

SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION DU 23 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois Juin à 19 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. POMMIER Alain, ancien Président.

Présents : MM. MENEAU, LUCAS, FOURNIER, AUBIER, ROBERT, CHAUVEAU
Mme, BRAGUE

Absent(s) Excusé(s): M. POMMIER

Convocation : 16/06/2014

Objet : Acquisition véhicule syndicat
Clôture bâtiment
Indemnités Receveur municipal
Questions diverses

VEHICULE SYNDICAT

M. MENEAU fait part aux membres présents des tractations pour l'acquisition d'un véhicule et des différentes propositions reçues

- Offre RENAULT : Renault Master neuf 21 983 € TTC, reprise de l'ancien véhicule pour 1 500 €
Eventuellement véhicule d'occasion (mais pas pour l'instant) pour un coût de l'ordre de 15 à 16 000 € HT
- Offre PEUGEOT : Peugeot Boxer neuf 26 574 € TTC, reprise de l'ancien véhicule pour 1 200 €
- Offre CITROEN : Citroën Jumper neuf 24 757 € TTC, reprise de l'ancien véhicule pour 1 200 €

Après discussion et examen des différents documents, le Comité Syndical décide l'acquisition du véhicule RENAULT MASTER pour un montant TTC DE 21 983 € et une reprise de 1 500 €.

Il autorise le Président à signer le bon de commande et lui demande de contacter la CAISSE D'EPARGNE et le CREDIT AGRICOLE pour un financement éventuel de 21 000 € sur 5 ans.

CLOTURE DU BATIMENT

M. MENEAU présente aux membres du Comité les devis qu'il a reçu pour la clôture du bâtiment ;

- Ets RAFFARD pour les fournitures d'un montant de 7 825 € TTC
- EURL COSSET pour les travaux et la pose d'un montant de 2 873.70 € TTC

Le Comité accepte le devis de l'EURL COSSET et demande au Président de se renseigner pour les fournitures auprès de la CAAHMRO, de CMPO H TUBE et d'ISI METAL pour les portails.

FONTAINIER

Le Président rappelle l'organisation du travail suite au départ en retraite de l'ancien fontainier, M. TESSIER.

- Celui-ci est remplacé par M. LABSOLU Patrick, adjoint technique 2^{ème} classe sur la commune de Neuvy en Sullias,, pour un temps de travail de 17H 30 par semaine. Il reste sur la commune de Neuvy pour le même nombre d'heure sur le poste de Garde Champêtre Chef.
- Le salaire de M. LABSOLU Patrick, est assuré (comme cela était le cas jusqu'à ce jour) par la Commune de NEUVY EN SULLIAS, le Syndicat des Eaux remboursant la commune en fin d'année.
- M. LABSOLU Patrick sera rémunéré sur la base indiciaire qu'il avait pour la commune, soit au 11^{ème} échelon de son grade, indice brut 393, et avec les indemnités qu'il percevait à la commune de NEUVY EN SULLIAS (indemnité spéciale de fonction), et ce afin de ne pas perdre de salaire par rapport à son ancienne situation communale :

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Comité Syndical,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de comptable public des communes et établissements publics locaux,

DECIDE ;

- De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Gérard MOREAU, Comptable public municipal à compter de 2014.
- De ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

PROBLEMES SUR COMPTEURS D'EAU

La secrétaire fait part de 2 appels d'administrés de NEUVY signalant des problèmes sur l'eau. L'un est situé dans la rue des Meuniers et a eu de l'eau marron pendant environ 1 Heure le 19 Juin et l'autre, domicilié impasse du Caillou a signalé la présence de sable dans les filtres du chauffe-eau.

M. MENEAU précise qu'il n'y a pas eu de travaux actuellement pouvant engendrer ces désagréments, il dira à M. LABSOLU d'aller vérifier les compteurs.

RECLAMATION

Le Comité syndical prend connaissance de la réclamation de M. DUPRE Pierre qui signale une grosse consommation (610 m³) et précise qu'il y a eu une fuite importante.

Le comité lui demande si la réparation a été effectuée et décide de lui calculer une consommation sur la moyenne des 4 dernières années, en lui précisant toutefois qu'il avait eu de grosses consommations en 2010 et en 2011.

Il lui est également précisé que le calcul des redevances dues à l'agence de l'eau Loire Bretagne sera fait avec la consommation constatée par le relevé (610 m³) car les appels de fonds effectués par l'agence de l'eau sont basés sur les prélèvements enregistrés au château d'eau (consommations totales des 2 communes de Neuvy et de Guilly)

IMPAYES

La secrétaire informe les membres présents que le Receveur Municipal a transmis la liste des impayés au 31 Mai, pour un montant de 18 748.55 €.

Le Président lui demande de faire des courriers de rappels avec menace de coupure, dans un premier temps, afin de voir les paiements qui seront effectués.

EMPRUNT ACHAT VEHICULE

Le Comité Syndical décide de contracter un emprunt pour l'achat du véhicule RENAULT MASTER auprès du CREDIT AGRICOLE pour un montant de 21 000 € sur 5 ans, taux fixe de 1.88 %, frais de dossier de 50 €.

Il autorise le Président à signer le contrat et tous les documents concernant cet emprunt.

Le Président

Les Membres